



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

N° 49/2026

LH/EH

ARRETE MUNICIPAL

Portant suspension provisoire de certains usages de l'eau de la nappe phréatique sur le territoire de la commune de GRIES

Le Maire de la Commune de GRIES (Bas-Rhin),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L2542-1 à L2542-10 ;

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier les articles L1311-1 et suivants, L1421-4, R1321-1 et suivants, et R1322-87 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et en particulier les articles L110-1, L211-1 et suivants, L214-1 et suivants, et R214-1 et suivants ;

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2008 relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable, des ouvrages de prélèvement, puits et forages et des ouvrages de récupération des eaux de pluie ;

Vu l'Arrêté du 12 juillet 2024 relatif aux conditions sanitaires d'utilisation d'eaux impropres à la consommation humaine pour des usages domestiques pris en application de l'article R. 1322-94 du code de la santé publique ;

Vu le rapport r25.200-07/25 « *Compte rendu d'intervention sur le site ALSACHROM – 79 rue Principale à Gries (67) – Prélèvements et analyses d'eaux souterraines – Campagne annuelle du 24 juillet 2025* » établi le 03/10/2025 par le bureau d'études EnvirEauSol ;

Vu le rapport r26.103-06/26 « *Compte rendu d'intervention sur le site ALSACHROM – 79 rue Principale à Gries (67) – Prélèvements et analyses d'eaux souterraines – Première campagne semestrielle du 25 juin 2026* » établi le 03/07/2026 par le bureau d'études EnvirEauSol ;

Vu les résultats de la campagne de prélèvements et d'analyses d'eaux souterraines effectuée les 21/07/2026 et 20/08/2026 au droit et aux environs du site Alsachrom – 79 rue Principale à Gries (67) par le bureau d'études EnvirEauSol ;

Vu l'article 154.2 du Règlement Sanitaire Départemental ;

Considérant que les résultats des campagnes d'analyses des eaux souterraines, réalisées sur les piézomètres implantés sur le site de la Société ALSACHROM, montrent une contamination en Chrome VI au-delà des références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine en sur le site ;

Considérant que les résultats des campagnes d'analyses des eaux souterraines, réalisées sur les puits privés et les piézomètres prélevés en aval hydraulique proche du site de la Société ALSACHROM, montrent une contamination en Chrome VI au-delà des références de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Considérant que les analyses ont démontré que les teneurs en Chrome VI, dans la nappe souterraine, sont susceptibles de générer des risques pour la santé publique et sont incompatibles avec des usages domestiques, sanitaires, agricoles ou récréatifs de l'eau dans les zones impactées ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures visant à diminuer l'exposition des populations aux impacts de cette pollution ;



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

N° 49/2026

LH/EH

ARRETE

Article 1 : L'utilisation de l'eau de la nappe phréatique et des eaux superficielles situées sur la Commune de GRIES, dans la zone définie sur le plan figurant en annexe, est INTERDITE pour les usages suivants:

- tout usage destiné à la consommation humaine (boisson et préparation des aliments, toilette corporelle, ...),
- tout usage récréatif (remplissage des piscines, ...),
- arrosage ou irrigation des cultures destinées à la consommation humaine,
- tous usages domestiques (arrosage ou irrigation des espaces verts, lavage du linge, lavage des sols et surfaces intérieurs ou extérieurs,
- abreuvement des animaux,
- tout usage professionnel de l'eau destiné à la fabrication, la transformation, la conservation ou la commercialisation de produits ou de substances, destinés à la consommation humaine,

Article 2 : Le périmètre d'interdiction pourra être modifié en fonction de l'évolution de la pollution ou des connaissances.

Article 3 : Les suspensions des usages de l'eau sont fixées jusqu'à ce que la qualité de l'eau sur le secteur soit de nouveau compatible avec les usages visés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4 : Les restrictions ne concernent que les puits privés. Le réseau public d'alimentation en eau potable n'est pas concerné.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié selon les usages locaux ;

Article 6 : Le Maire de GRIES, le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est, le Directrice Départementale de la Protection de la Population du Bas-Rhin, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté (avec plan du périmètre joint) est transmise à :

- Monsieur le Préfet du Bas-Rhin,
- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Bas-Rhin,
- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Délégation Départementale du Bas-Rhin,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Grand Est,
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations du Bas-Rhin,
- les propriétaires et les habitants se trouvant dans le périmètre concerné,

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Gries, le 14 septembre 2026

Le Maire
Eric HOFFSTETTER



Zone de restriction d'usages des eaux souterraines

▲ InstallationsClassees_France67

■ zone_restriction

□ parcelles

■ communes

Google Satellite

OSM Standard

